

Guide employeur

Première mutuelle des agents du service public

mgen[★]

GRUPE **vyv**



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bienvenue chez MGEN

Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui
la première mutuelle des agents du service public.

Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'Assurance
Maladie et la complémentaire Santé et Prévoyance de plus
de 4,53 millions de personnes, bénéficiaires d'un contrat individuel
ou collectif. **MGEN accompagne globalement ses adhérents :**
de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale,
à leur prise en charge en établissement de santé. **Avec ses
10 000 collaborateurs et 2 300 militants, présents dans tous
les départements français,** le collectif mutualiste MGEN agit au plus
près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres
personnalisées et des services innovants.



Votre accompagnement MGEN	4
Les services digitaux	5
L'affiliation	8
Les cotisations	10
La Déclaration Sociale	
Nominative	11
Le maintien des garanties	12

Votre accompagnement MGEN

Un accompagnement personnalisé pour vous concentrer sur votre activité

Parce que votre temps est précieux, MGEN met tout en œuvre pour vous simplifier la mutuelle.
Nous restons à votre écoute quand vous en avez besoin et déployons des outils qui guident et informent vos agents actifs sur le fonctionnement de leur protection.

Une seule plateforme digitale



Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer toutes vos démarches en ligne, 24h/24 et 7j/7.

Pour retrouver tous vos contacts, rendez-vous sur votre site d'information.



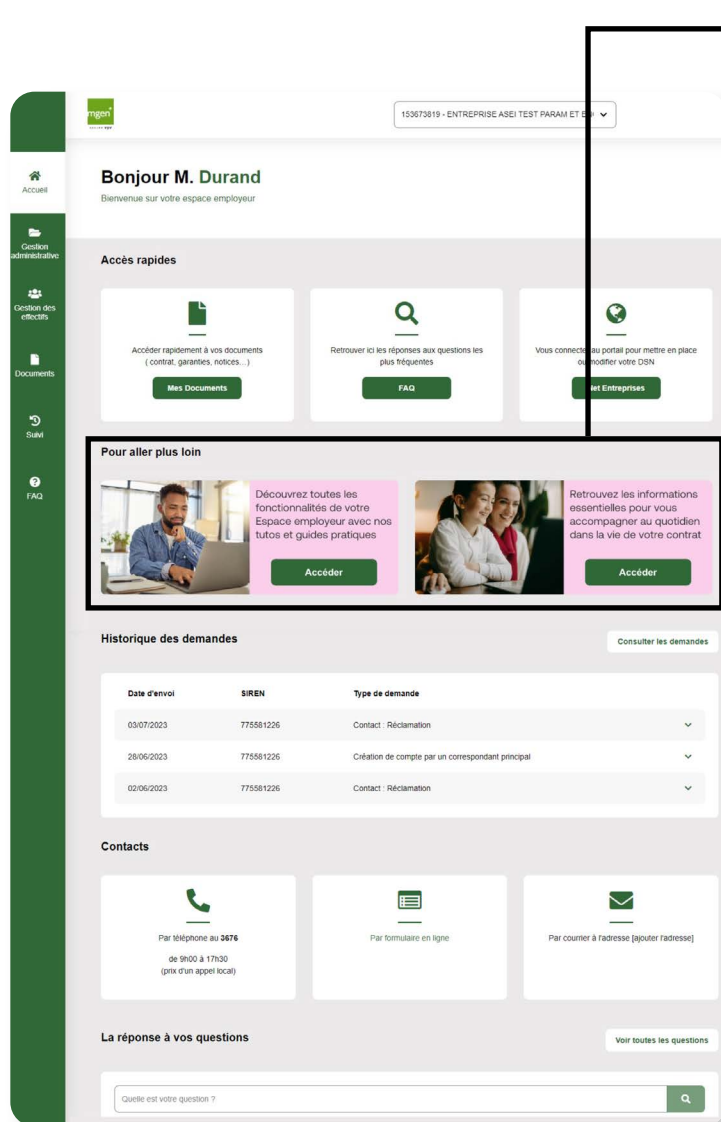
Une seule plateforme digitale pour vous simplifier la mutuelle

MGEN a regroupé sur une plateforme digitale votre **Espace d'information** (pour retrouver toutes les infos et modalités pratiques) et votre **Espace employeur sécurisé** (pour gérer votre contrat employeur en quelques clics).

Votre Espace employeur sécurisé

fpe.monespacerh.mgen.fr/

Disponible 24h/24, 7j/7, votre Espace employeur sécurisé vous permet d'optimiser la gestion de votre contrat grâce à de nombreuses fonctionnalités.



Vers votre **Site d'information**

→ Vos fonctionnalités en bref



Consulter les données de votre établissement (identité, établissements, adresses postales des sites, coordonnées des interlocuteurs...).



Consulter les données de vos agents actifs (affiliation au contrat collectif...).



Accéder aux contrats.



Télécharger les documents à disposition du ministère (conditions générales, notices, tableaux de garanties, bulletins d'adhésion, suivi des fichiers d'adhésions au contrat collectif...).

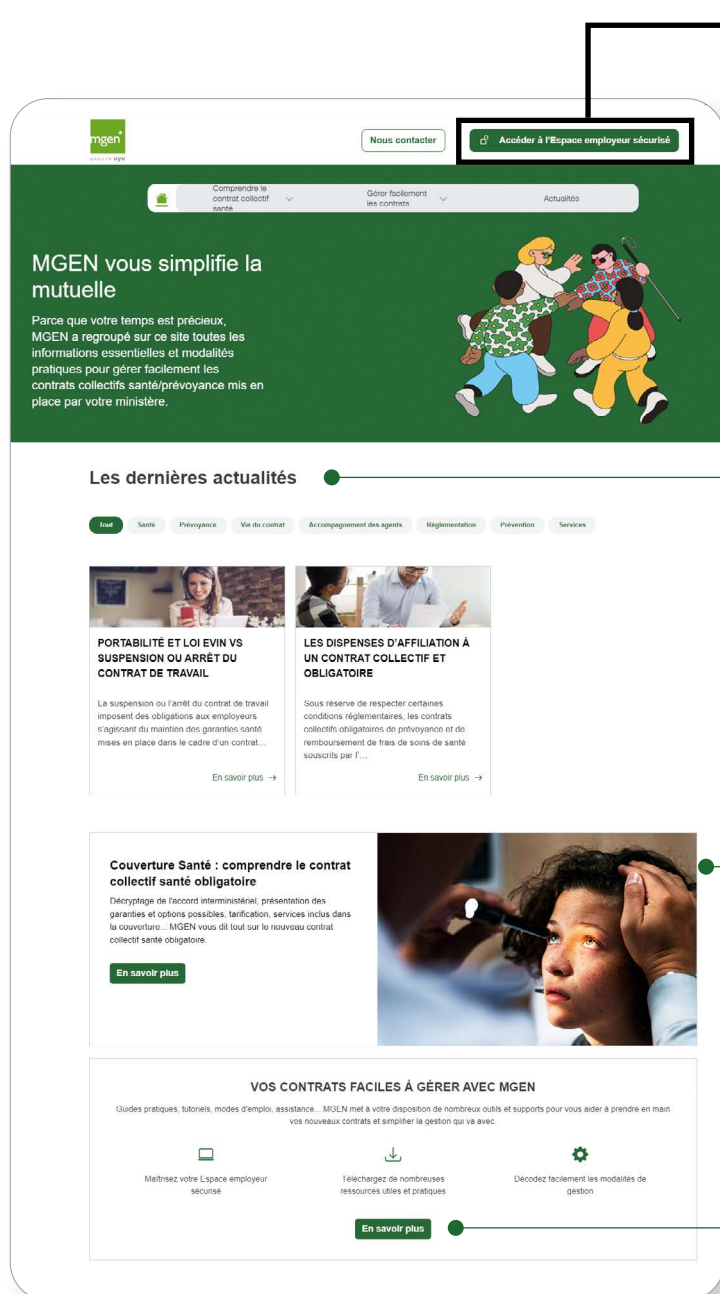


Contactez votre mutuelle pour toute demande d'information ou de gestion.

Votre Site d'information

culture.site.monespacerh.fr/

Parce que votre temps est précieux, MGEN a regroupé sur un site toutes les informations essentielles et modalités pratiques pour gérer facilement le contrat collectif santé mis en place par votre ministère.



Vers votre Espace employeur sécurisé

→ Rester informé en toutes circonstances

Dernières actualités réglementaires, vie du contrat. MGEN vous informe régulièrement.

→ Comprendre le contrat collectif de santé obligatoire

MGEN vous dit tout ce que vous avez besoin de savoir sur le futur contrat collectif santé obligatoire, pour vous permettre de répondre facilement aux interrogations des agents.

→ En savoir plus sur les modalités de gestion

- Mode d'emploi de votre Espace employeur sécurisé (guide d'utilisation, tutoriels...).
- Décodage des modalités de gestion (fiches pratiques, DSN, portabilité...).
- Ressources à télécharger (tableaux de garanties, guide adhérent...).
- Contacts utiles en cas de besoin.

Activez votre Espace employeur sécurisé en quelques clics

1

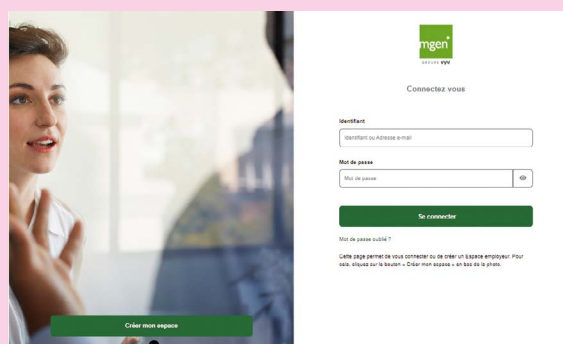
À l'issue du paramétrage du contrat, **vous recevez un courriel avec un lien qui vous permettra d'activer votre Espace employeur sécurisé.**



... tout en œuvre pour vous accompagner pour le pilotage de votre contrat collectif santé obligatoire avec votre Espace employeur sécurisé, disponible 24h/24, 7j/7.
: <https://monespacerh.mgen.fr/>

2

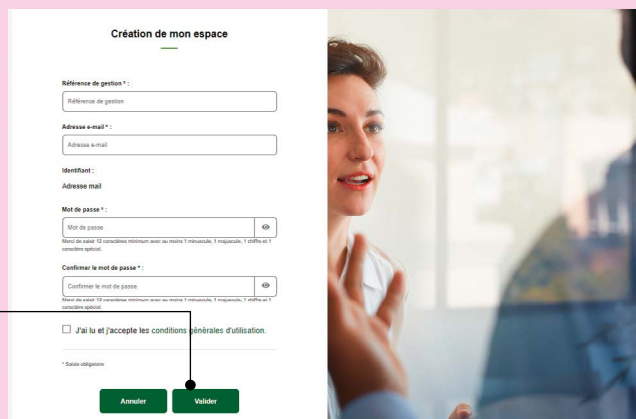
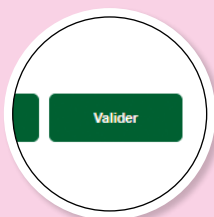
Activez votre compte en cliquant sur « **Créer mon espace** ».



Créer mon espace

3

Remplissez les champs demandés, puis cliquez sur « Valider ».



L'affiliation

Maîtriser les conditions d'affiliation pour gérer chaque situation

Couvertures obligatoires et optionnelles, dispenses, bénéficiaires, changement de formule pour les adhérents... MGEN vous éclaire en détail sur toutes nos modalités d'affiliation pour **renseigner vos agents actifs et gérer efficacement les différentes situations que vous pourriez rencontrer.**

→ Le contrat « socle »

Sauf en cas de dispense, l'agent est tenu d'affilier à titre obligatoire au contrat socle. L'agent peut également choisir de couvrir ses bénéficiaires conjoint et/ou enfants.

→ Les options

L'agent peut également bénéficier d'une **garantie d'un niveau supérieur à titre optionnel**. Cette garantie **complète le contrat socle et sera à sa charge**.

→ Bon à savoir

L'agent pourra, lors de son parcours d'affiliation en ligne, préciser ses choix de couverture pour ses éventuels bénéficiaires et ses options. Chaque membre inscrit au contrat au sein d'une même famille peut choisir son propre niveau de couverture.

→ La dispense d'affiliation

Dans certaines situations, qu'ils devront justifier, les agents actifs peuvent bénéficier d'une dispense d'affiliation au contrat collectif santé obligatoire. MGEN vous éclaire en détail sur les conditions et modalités pour informer vos agents actifs et gérer efficacement les différentes situations que vous pouvez rencontrer.

Les agents actifs qui le souhaitent devront faire la demande de dispense d'affiliation au contrat collectif santé obligatoire dans le parcours d'affiliation. Cette demande devra être formulée au moment de l'embauche ou, à la date de mise en place des garanties permettant à l'agent actif de solliciter la dispense.

À la date d'échéance de la dispense, **l'agent devra renouveler sa demande de dispense en fonction de l'organisation retenue par sa structure : soit auprès de son employeur, soit auprès de MGEN.**

Les agents ayant choisi d'être dispensés d'affiliation peuvent à tout moment revenir sur leur décision et solliciter leur employeur, par écrit, d'une demande d'affiliation au contrat collectif santé obligatoire. Dans ce cas, aucune majoration de cotisation ne leur sera appliquée.



Les cas de dispense d'affiliation pour vos agents actifs

Les personnes concernées par cette dispense sont :

- les agents couverts par un contrat individuel en complémentaire santé à la date de mise en place du contrat ou date d'embauche, jusqu'à la date d'échéance de ce contrat, dans la limite de douze mois,
- les agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) s'ils bénéficient d'une couverture individuelle (pour les agents en CDD de plus de 12 mois, la dispense est renouvelable annuellement),
- les agents bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- les agents bénéficiaires en qualité d'ayant-droit (conjoint ou enfant) :
 - de la couverture collective à adhésion obligatoire de leur conjoint ou leur parent,
 - d'une couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière,
 - d'une couverture individuelle financée par le « versement santé » d'un employeur privé,
 - du régime complémentaire d'Assurance Maladie des industries électriques et gazières,
 - de la couverture collective des militaires.

→ Une protection pour les proches de vos agents actifs

MGEN protège la santé de vos agents actifs mais peut également, s'ils le souhaitent, **couvrir certains de leurs proches** :

- **conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin,**
- **enfants ou petits-enfants à charge**
 - des enfants de l'agent actif, âgés de moins de 21 ans,
 - de moins de 25 ans, s'ils justifient de la poursuite de leurs études, sont en contrat d'apprentissage ou sont inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de France Travail,
 - quel que soit leur âge, s'ils sont reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention invalidité ou tant qu'ils perçoivent l'Allocation d'Enfant Handicapé ou l'Allocation d'Adulte Handicapé.

→ Bon à savoir

Dans leur Espace personnel sécurisé, les agents peuvent à tout moment mettre à jour ou modifier leurs données personnelles, avoir accès à leurs garanties, ainsi qu'au suivi de leurs remboursements de mutuelle.



Les cotisations

Connaître les modalités de cotisations pour une gestion simplifiée

Cotisations du contrat socle et options, paramétrage DSN, moyen de paiement... MGEN vous détaille les **modalités de règlement des cotisations** pour vous simplifier leur compréhension.

→ Un règlement mensuel pour les cotisations du contrat socle

Les cotisations du contrat socle sont **précomptées en paie** et font l'objet d'un **règlement mensuel**, à terme échu à MGEN.

→ Le règlement des cotisations

Le paiement des cotisations du contrat socle obligatoire est effectué par l'employeur. Concernant les couvertures facultatives (option et bénéficiaires), elles sont à régler par l'agent.

→ Facilitez vos déclarations avec la DSN

En plus d'une actualisation plus immédiate des droits de vos agents actifs, la déclaration en DSN des données liées au contrat collectif santé obligatoire permet le rapprochement des paiements des déclarations de cotisations et ainsi une meilleure gestion des cotisations.



La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est une déclaration en ligne produite tous les mois par l'employeur à partir de la fiche de paie qui permet de simplifier l'ensemble des déclarations sociales en automatisant leur transmission.

→ À quoi sert de remplir la DSN ?

Remplir et envoyer la DSN a les deux fonctions suivantes :

1

Calculer et payer toutes vos cotisations sociales

2

Informier automatiquement tous les organismes sociaux de la situation de vos agents actifs (leurs rémunérations, leurs activités, etc.).

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- **France Travail** (anciennement Pôle emploi),
- **Assurance Maladie** (CNAM : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie),
- **Urssaf Caisse Nationale**,
- **Agirc-Arrco** (Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés),
- **Organismes complémentaires de santé** (mutuelle, assurance ou institution de prévoyance).

→ La DSN et MGEN

La DSN transmet les informations concernant chacun de **vos agents actifs cotisants à la complémentaire santé MGEN** :

- **données concernant la paie de l'agent**,
- **événements concernant les périodes d'activité de l'agent** (embauche, démission, disponibilité, congé parental, etc.).



Attention

La DSN se fait par numéro de **Siret (établissement principal)** et non par numéro de Siren (structure administrative). Vous devez faire autant de DSN que vous possédez d'établissements au sein de votre structure administrative auxquels sont rattachés des agents. Chaque DSN déclare les informations de tous les agents de l'établissement.



La fiche de paramétrage

La fiche de paramétrage est un document émis par MGEN **à destination des employeurs** (disponible sur le portail Net-entreprises) reprenant les informations du contrat collectif santé obligatoire (taux cotisations, populations contrat...) nécessaires au paramétrage du SIRH. La fiche de paramétrage est incontournable car elle fournit les paramètres indispensables à la qualité des données échangées avec MGEN.

Le maintien des garanties

Lorsque l'un de vos agents suspend son contrat de travail ou quitte l'entreprise, ses garanties Santé et Prévoyance sont maintenues sous certaines conditions qu'il lui faut connaître pour s'assurer de rester parfaitement couvert par MGEN.

→ La cessation temporaire d'activité

Il s'agit des **agents actifs** en congé parental, disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé, congé de maternité ou lié aux charges parentales, congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale, congé de formation professionnelle, bénéficiaire de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité.

Ils sont soumis à l'obligation de s'affilier.

Les agents actifs dont la rémunération est suspendue doivent régler la totalité de la cotisation directement à l'organisme complémentaire et recevront la participation de l'employeur.

→ La suspension de la relation de travail

• Suspension de la relation de travail indemnisée (exemple : congés maladie, maternité/adoption)

Les garanties Santé sont maintenues si l'agent bénéficie pendant cette période d'un maintien de sa rémunération, totale ou partielle, ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur.

→ La rupture de la relation de travail

• La portabilité

En cas de rupture de la relation de travail liant l'agent à son employeur, les garanties liées au contrat collectif santé obligatoire peuvent être maintenues à titre gratuit, sans contrepartie de cotisation au bénéfice de l'ancien agent limitée à la durée de sa dernière période d'activité et dans la limite maximum de 12 mois.

Le bénéfice de la portabilité est accordé sous réserve de ne pas être retraité, d'avoir été affilié au contrat collectif santé et d'être inscrit comme demandeur d'emploi et indemnisé à ce titre par le régime d'assurance chômage. Les garanties maintenues sont identiques à celles des bénéficiaires actifs. Pendant la durée du maintien des garanties, les anciens agents actifs non retraités et leurs ayants droit n'acquittent aucune cotisation.

• Suspension de la relation de travail non indemnisée des agents actifs (exemple : disponibilité pour convenance personnelle)

L'agent, s'il veut bénéficier des garanties Santé, doit en faire la demande dans les 30 jours suivant la date de suspension de la relation de travail. Le maintien des garanties prend effet dès le 1^{er} jour de la suspension et s'achève dès la reprise d'activité.

→ Bon à savoir

L'agent devra payer la totalité de la cotisation à l'organisme assureur.

MGEN. Première mutuelle du service public



Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer toutes vos démarches en ligne, 24h/24 et 7j/7.

Pour retrouver tous vos contacts, rendez-vous sur votre site d'information.



Contactez-nous au 09 74 75 08 20
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h
et le samedi de 9h à 17h.
Service et appel gratuits

